



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

PERMIS UNIQUE

article 61/25-2.§4, alinéa 3, de la loi du 15.12.1980

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

- 2 [formulaire de demande de visa](#), dûment complétés, signés et datés
- 2 [photos](#) d'identité récentes
- Passeport**
Passeport en cours de validité et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
- Copie de la carte d'identité nationale algérienne OU carte de résidence (si demandeur non algérien)**
- La décision d'octroi d'un permis unique (annexe 46 de l'arrêté royal)**
- L'autorisation du travail délivrée par la région**

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Si votre dossier n'est pas complet, nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa; la demande risque donc de se solder par un refus.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui ne serait pas repris dans la liste ci-dessous et qui serait jugé nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.